

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 992-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT la nomination de madame Christiane Barbe comme sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christiane Barbe, sous-ministre par intérim du ministère de la Culture et des Communications, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre de ce ministère, administratrice d'État I, au salaire annuel de 146 963 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à madame Christiane Barbe, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43320

Gouvernement du Québec

Décret 993-2004, 27 octobre 2004

CONCERNANT monsieur Michel Poirier, président par intérim de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) institue la Commission de la fonction publique ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 106 de cette loi prévoit que la Commission se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres, dont un président qui en est le dirigeant ;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 106 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission ;

ATTENDU QUE l'article 109 de cette loi prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du président de la Commission ou de vacance de son poste, le président de l'Assemblée nationale peut, avec l'accord du premier ministre et du chef de l'opposition officielle à l'Assemblée, désigner l'un des autres membres de la Commission comme président, pour assurer l'intérim ;

ATTENDU QUE M^e Gilles R. Tremblay a été nommé le 20 juin 2003, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et président de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 18 août 2003 et qu'il a démissionné de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le président de l'Assemblée nationale a désigné monsieur Michel Poirier, membre de la Commission de la fonction publique, comme président de cette commission pour assurer l'intérim durant la vacance du poste, et ce, à compter du 4 octobre 2004 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QU'à titre de président par intérim de la Commission de la fonction publique, monsieur Michel Poirier reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE le présent décret ait effet depuis le 4 octobre 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43321